

## PROCES VERBAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE2023

**Présents :** Mr de Vallavieille, Mr Lesseline, Mme Lepetit, Mr Jamet, Mr Marie, Mr Vasche, Mr Férey, Mme Rolland, Mme Cardine, Mr Leconte, Mr Dubourg, Mme Plaisance-Dubois, Mme Postel

**Excusé :** Mr Després,

Secrétaire de séance : Mme Lepetit.

Le procès-verbal du 06 juillet est accepté.

M. le maire :

- Remercie les conseillers qui ont apporté leur aide pour les différents travaux sur la commune
- Remercie aussi ceux qui ont participé à l'organisation et la réussite du 15/08/2023.
- le nouveau préfet nommé le 21/08 est venu visiter la ferme de M. Vasche pour mesurer les enjeux de la région et du monde agricole.

### 1. PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE.

Nous avons eu plusieurs réunions avec la société West Energie afin de définir un cahier des charges, savoir ce qui peut se faire sur la commune et à quel coût.

Ils nous suggèrent une ombrière sur le site du pôle de vie. Il propose de prendre en charge le projet (étude, demande de permis de construire, investissement et entretien)

Les ombrières photovoltaïques fonctionnent de la même façon que les panneaux solaires et ont l'avantage de pouvoir être disposées librement, selon la meilleure orientation possible. Elles produisent de l'électricité à partir des rayons du soleil et permettent en outre de créer une zone d'ombre.

Plusieurs contacts ont été pris avec la ville de Caen et des grandes surfaces pour connaître leurs sentiments par rapport à leur propre projet.

Le conseil décide de mandater, à 12 voix et une abstention, la Société west Energie pour l'étude du projet afin d'avoir un écrit décrivant l'engagement que nous pourrions prendre.

DELIBERATION 06-09-23 : Le parking de la salle des fêtes de la commune présente un potentiel en matière d'énergie photovoltaïque. C'est dans ce cadre que dès le 4 mai 2023, la société d'économie mixte West Energies a initié une réflexion et une étude de faisabilité.

Pour mémoire, West Energies, créée par le Conseil Départemental développe et exploite des projets de production d'énergies renouvelables dans la Manche. Son objectif est que les acteurs du territoire (collectivités...) soient parties prenantes du développement des projets et co-producteurs d'énergie dans le cadre de projets publics et citoyens.

Les études engagées ainsi que les échanges avec les élus ont permis de confirmer le souhait de la SEM West Energies d'implanter une centrale photovoltaïque de 60 ou 100 kWc sur ombrières de parking.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société West Energies souhaite, en conséquence, une autorisation temporaire d'utilisation des toitures concernées. Il est précisé que la centrale photovoltaïque n'entravera pas le bon fonctionnement du parking et qu'elle permettra de garer jusqu'à 30 véhicules à l'abris du soleil voire des intempéries.

Le développement du projet ici envisagé s'inscrira ainsi dans le cadre spécifique créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment concernant les aspects suivants :

- \* Le projet devra correspondre aux attentes de la commune sans préjudice des principes fondateurs de la rentabilité interne de tout projet ;
- \* Le risque financier sera supporté par West Energies ou toute société qui viendrait se substituer dont West Energies serait actionnaire majoritaire.
- \* Un comité de suivi, dans lequel chaque partie sera représentée, sera mis en place. Il suivra le processus de construction de la centrale.
- \* West Energies s'engage à tout mettre en œuvre pour favoriser l'autoconsommation collective de l'électricité produite, notamment afin d'alimenter plusieurs sites de consommation de la commune.

\* West Energies, pouvoir adjudicataire, met en concurrence les entreprises pour la réalisation de ses centrales photovoltaïques.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société WEST ENERGIES a présenté le projet à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux qui ont pris connaissance de l'étude de faisabilité présentée ;

Considérant que la société WEST ENERGIES souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de mettre à disposition lesdites toitures pendant une durée de 20 voire 30 ans ;

Considérant que la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque n'entraînera aucun coût pour la commune.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 12 pour et 1 abstention :

⇒ Autorise WEST ENERGIES à passer à la phase d'études approfondies en vue de la construction de la centrale photovoltaïque,

⇒ Autorise M le Maire à donner un accord préalable de mise à disposition de l'emprise des ombrières sur le parking de la salle des fêtes puis à signer la convention de mise à disposition dudit parking en cas d'obtention de l'autorisation d'urbanisme et notamment un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

⇒ Précise que cette phase d'étude n'engage pas la commune sur la suite du dossier et qu'il sera validé définitivement qu'après production et étude du contrat écrit détaillant les conditions financières fourni par West Energies.

## 2. RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT

Le service assainissement est organisé par la commune et dessert 505 habitants.

La Société SAUR exploite en affermage avec la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, leurs entretiens et la permanence du service.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages

En 2023 le coût sera de 495.74€ pour 120m<sup>3</sup> soit une moyenne de 4.13€/m<sup>3</sup>.

Le conseil accepte à 11 voix pour et 2 contre le rapport 2022

DELIBERATION 05-09-23 : Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Avec l'assistance de la SATESE de la Manche, un projet de rapport a été rédigé par nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 2 contre et 11 pour :

⇒ Adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Sainte Marie du Mont.

## 3. REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le règlement du service désigne le document établi par la mairie. Il définit :

- Le service
- Le contrat de déversement
- La facture
- Les installations privées

Le conseil accepte à 12 voix contre 1 le règlement de service

DELIBERATION 04-09-23 : VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12, CONSIDÉRANT que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités

Territoriales, impose aux collectivités d'établir, pour leur service d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usages et des propriétaires,

Suite à la réunion du 20 juillet 2023 avec Monsieur Rolland, Technicien de la SATESE de la Manche ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 contre et 12 pour :

⇒ Décide d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif annexé à la présente délibération.

#### 4. PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

La mairie a reçu les comptes et les demandes de subvention de plusieurs associations. Le conseil à l'unanimité décide d'attribuer les aides financières suivantes :

- L'association des commerçants ; 500.00€
- La société de chasse : 150.00€
- Le comité des fêtes : 2500.00€

Il y a diverses participations obligatoires :

- Le fond d'aide aux jeunes : 0.23€ par habitant
- Le fonds solidarité logement ; 0.60€ par habitant

#### 5. DELIBERATION 02.09.23 PARTICIPATION COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Le plan stratégique national, validé par la commission européenne le 31 août 2022, prévoit pour la période de programmation 2023-2027 une mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Cette mesure, dotée de 30.5 Millions d'€ en Normandie, vise à conforter, amplifier ses effets positifs en termes de développement économique endogène, de développement de l'offre de services de base dans les zones rurales et leur accès ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de transition écologique, énergétique et numérique. LEADER a vocation à créer de la valeur ajoutée notamment sur les thématiques porteuses d'avenir et ainsi à renforcer l'attractivité des zones rurales.

En partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, l'Agglomération du Cotentin a déposé une candidature auprès de la Région Normandie pour mettre en œuvre cette mesure à l'échelle de leur territoire.

Le Groupement d'Acteurs Locaux du Cotentin (GAL) va donc disposer d'une enveloppe de 1 627 040€ de fonds européens FEADER, afin de mettre en œuvre sa stratégie : Agir ensemble pour faire de la Presqu'île du Cotentin, une terre DESIREE : Durable, Ecologique, Solidaire, Innovante, Résiliente, Economique, Epanouissante.

Cette stratégie se structure autour de 5 fiches-actions :

- ⇒ Renforcer le lien social dans nos territoires en proposant une offre de services de proximité, culturelle et sportive accessible à tous
- ⇒ Soutenir les économies de proximité, innovantes et durables
- ⇒ Agir collectivement pour préserver l'environnement de la Presqu'île, limiter et s'adapter aux effets du changement climatique
- ⇒ Faire du patrimoine naturel et culturel un outil d'identité et d'attractivité
- ⇒ Encourager et développer des projets de coopération

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL et assure à ce titre la sélection des projets financés. Il est composé d'acteurs publics (9 binômes) et d'acteurs privés (20 binômes) représentatifs des différents milieux socio-

économiques concernés par la stratégie sur la période 2023-2027.

Ceci étant exposé, le conseil est invité à désigner 1 binôme d'acteurs publics pour siéger au sein du comité de programmation LEADER du Cotentin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Désigne Monsieur Charles de Vallavieille, Maire de Ste Marie du Mont, en binôme avec Madame Agnès Bouffard, Maire de Hiesville pour siéger au sein du comité de programmation LEADER du Cotentin.

## 6. DELIBARATION 04.09.2023 : REMBOURSEMENT FRAIS

Des frais de train vers Paris ont été engagés pour l'étude de la réalisation d'une bande dessinée

Cette bande dessinée serait vendue au musée pour le 80eme anniversaire du débarquement

Le conseil accepte ce remboursement.

DELIBERATION 3-09-23 : Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Madame DIAZ Séverine, agent du musée et lui-même ont été en réunion à Paris au sein de la société Kaolin pour la réalisation d'une bande dessinée pour le musée le 01 août 2023.

Madame DIAZ a été dans l'obligation d'avancer les frais des billets de train.

Considérant que Madame DIAZ Séverine, selon le justificatif fourni, a payé 186.00€ par carte bancaire,

Après avoir pris connaissance des justificatifs de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 186.00€ à Madame DIAZ Séverine.

## 7. LOCATION GARAGE

M. DESTRUAUT laisse sa location au 01/10/2023

Le conseil après discussion décide de ne pas le relouer car divers besoins de stockage sont nécessaires.

## 8. DROIT DE PREEMPTION BIEN MAUNOURY : LE CONSEIL NE PREEMPT PAS

## 9. DELIBERATION 06.09.23 : CHANGEMENT DE NOM

La boulangerie Tutti frutti change de nom pour devenir les hirondelles de mai au bout du chemin. Le conseil accepte le changement de nom

## 10. DIVERS

### a) La route du lotissement

La mairie va signer la rétrocession de la voirie du lotissement Poséidon dès la fin septembre. Un arrêté d'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3.5 Tonnes sera pris pour empêcher les tracteurs et camions de traverser cette cité.

### b) Création de poste

Le contrat en CCD de Mme Pascaline Hamelin prend fin le 31/12/2023.

Nous allons lui proposer un poste pendant 1 an.

### c) Prix des entrées au musée

Au 01 janvier 2024 les entrées passeront de :

8.50€ à 9.00€ ; 5.00€ à 5.50€ ; 7.50€ à 8.00€. Le conseil accepte ces augmentations.

### d) DELIBERATION 08.09.2023 /Matériel roulants

Le camion benne n'est pas réparable, nous devons envisager de le remplacer.

Le conseil accepte une délibération modificative budgétaire

Le tracteur va demander une réparation pour 5000.00€. Le conseil accepte.